

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
 BP 100  
 74152 Rumilly cedex  
 Tél. 04 50 64 69 00  
 Fax 04 50 64 69 21  
 contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2022-328/T314**

Nos réf. : CH/AF/ODP/cc

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ROUTE DU BOUCHET DU 2 AU 4 NOVEMBRE 2022 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande de la société EUROVIA ALPES,

**CONSIDERANT QUE** la conception des lieux où se déroulent les travaux, nécessite une modification temporaire de la circulation.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de revêtement bitumineux, réalisés par l'entreprise **EUROVIA ALPES, route du Bouchet, entre le carrefour formé par l'avenue Franklin Roosevelt et le chemin des Tourterelles, du mardi 2 novembre au vendredi 4 novembre 2022.**

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, **la circulation des véhicules sera interdite** au lieu et pendant la période citée à l'article 1<sup>er</sup>.

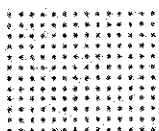
Alinéa 2 : Les résidents ne pourront pas accéder à leur domicile en véhicule les jours cités à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Tous les véhicules se trouvant dans le périmètre du chantier et gênant son déroulement feront l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière. Les frais de l'opération seront à la charge du contrevenant.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société EUROVIA ALPES.

**Article 5** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- EUROVIA ALPES 80 route des Ecoles 74330 POISY,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

